

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX

N° 2022\_21

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

**Séance du 14 Avril 2022**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Date de la convocation  
8 avril 2022

Date d'envoi en Préfecture  
20 avril 2022

Date d'affichage  
21 avril 2022

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

**Etaient excusé(s) :** Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**Considérant** le besoin de la Commune d'Alex de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il précise que le Conseil municipal est amené à faire évoluer le tableau des emplois en adoptant tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans l'optique du remplacement de 2 agents communaux pour mutation et départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des emplois en prévoyant l'ouverture de 2 postes contractuels dans l'optique d'un recrutement éventuel sur ce type de statut.

Par ailleurs, dans l'optique de la titularisation de 2 agents contractuels, il convient également de prévoir l'ouverture des postes de titulaires correspondants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et des emplois ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS		Nbre de postes ouverts	Pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Non pourvu Titulaire TC ou TNC	Pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Non pourvu Contractuel TC ou TNC
<b>Filière Administrative</b>	<b>Grade</b>					
Catégorie A	Attaché territorial	1	1 TC			
Catégorie B	Rédacteur territorial	1			1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal	1	1 TC			
	Adjoint administratif	2	1 TC			1 TC
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	
<b>Filière technique</b>	<b>Grade</b>					
Catégorie B	Technicien territorial	1	1 TC			
Catégorie C	Adjoint technique principal	3	2TC/1TNC			
	Adjoint technique	10	2 TC/3TNC	2TNC	2TNC	1 TC
<b>Total filière technique</b>		<b>14</b>	<b>9</b>		<b>2</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>Grade</b>					
Catégorie C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	4	4 TNC			
	ATSEM auxiliaire	1			1 TNC	
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	
<b>Filière Animation</b>	<b>Grade</b>					
Catégorie C	Adj. Animation ppal	1	1TC			
<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>Filière Police municipale</b>	<b>Grade</b>					
Catégorie B	Chef de service de police municipale	1	0		0	
Catégorie C	Agent de police municipale (APM)	1	0		0	
<b>Total filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Total Général</b>		<b>27</b>	<b>17</b>		<b>4</b>	

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune d'Allex, ci-annexé,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.